



COMMUNIQUÉ

CHANGEMENTS LÉGISLATIFS EN MATIÈRE D'AUTORISATION DE SOINS ET DE GARDE EN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ OU DE SERVICES SOCIAUX

Montréal, le 21 juillet 2026 – Le projet de loi n° 23, *Loi visant principalement à mieux accompagner les personnes dont l'état mental pourrait représenter un risque pour leur propre sécurité ou celle d'autrui* (ci-après « PL 23 ») transformera les manières de prévenir, d'intervenir et de protéger les personnes vivant avec des troubles mentaux.

Depuis sa sanction le 12 juin dernier et suivant la recommandation n° 13 du *Plan d'action de la Table nationale en matière jeunesse 2025-2027*, le PL 23 prévoit qu'il n'est désormais plus nécessaire pour une personne mineure de signer la déclaration en lien avec sa demande d'aide juridique lorsque le service est couvert, notamment en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et du *Code de procédure civile*.

À titre de rappel, la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* a été modifiée le 8 juin 2022 afin de permettre aux personnes mineures d'avoir accès gratuitement à l'aide juridique pour tous les services couverts, peu importe leur situation financière.

Nous nous réjouissons de ce changement qui permettra de favoriser un meilleur accès à la justice tout en facilitant le travail des avocats du réseau de l'aide juridique et de la pratique privée acceptant des mandats d'aide juridique.

À noter que le PL 23 viendra également modifier la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* afin d'accorder l'aide juridique gratuitement aux personnes nécessitant des services juridiques en matière d'autorisation de soins ou de garde en établissement, et ce, sans égard à leur revenu.

Ce changement majeur n'est toutefois pas encore vigueur à l'heure actuelle et les règles habituelles continuent de s'appliquer. Nous vous communiquerons, en temps opportun, la date prévue pour sa mise en œuvre, ainsi que les modalités et les tarifs qui s'y rattacheront.

Source : M^e Justine Gravel, jgravel@csj.qc.ca
Vice-présidente et responsable du Service des communications
Commission des services juridiques